ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE SHERBROOKE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE SHERBROOKE

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16626-4

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 4 septembre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Sherbrooke conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en avril dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Sherbrooke rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Sherbrooke. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC; elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en avril 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Sherbrooke. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

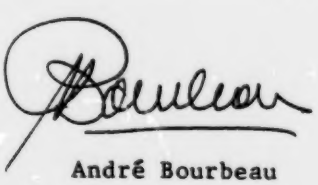

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX**	11
1.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC**	13
1.1	Le développement industriel et minier	13
1.2	Les ressources agricole et forestière	14
1.3	Les potentiels touristique et récréatif	17
1.4	Le patrimoine culturel	19
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	21
2.1	Les infrastructures de transport	21
2.2	Les équipements culturels	24
2.3	Les équipements sociaux et de santé	25
2.4	Les équipements pour la garde des enfants	25
2.5	L'habitation	26
2.6	Les équipements éducatifs	26
2.7	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	28
2.8	Les autres équipements et programmes gouvernementaux	29
3.	**LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	La qualité de l'eau	31
3.2	Les zones sujettes aux accidents naturels	32
3.3	La protection des milieux riverains	33
3.4	La gestion des déchets	35
4.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**	37
4.1	Les composantes du schéma	37
4.2	Les dispositions réglementaires	38
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	41
TROISIÈME PARTIE:	**L'OBJECTION GOUVERNEMENTALE**	53
ANNEXES		57
LISTE DES INTERLOCUTEURS		77

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 15 mai 1986 par la municipalité régionale de comté de Sherbrooke. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC visent la mise en valeur des potentiels que constituent les ressources du territoire, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics et la protection de la qualité de l'environnement. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau dans la zone agricole.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne prévoient pas d'intervention particulière au cours des prochaines années sur le territoire de la MRC de Sherbrooke. Il s'agit notamment du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

L'avis comporte trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les réactions des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Sherbrooke pourra entrer en communication.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS DE LA MRC

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Sherbrooke poursuit un objectif de consolidation de son "rôle de métropole régionale de l'Estrie". A cette fin, elle entend augmenter son pouvoir d'attraction face à l'industrie, développer ses attraits touristiques et culturels ainsi que son potentiel agricole.

Pour sa part, le gouvernement entend soutenir le développement industriel et minier de la MRC, favoriser l'essor du tourisme, contribuer au développement agricole et forestier et à la mise en valeur des potentiels récréatifs et culturels de la MRC.

1.1 Le développement industriel et minier

- Le développement industriel

En matière de développement industriel, la MRC de Sherbrooke identifie comme problème prioritaire la pénurie de sites industriels de grande dimension dans les zones industrielles existantes. Elle constate de plus qu'il est néfaste que le développement industriel se fasse de façon indépendante dans chacune des municipalités. Les actions envisagées par la MRC, dans sa proposition d'aménagement, visent à diversifier sa structure industrielle et à mettre à profit la présence d'institutions d'enseignement supérieur afin de créer des centres industriels de recherche.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère intéressante l'idée de développer un parc industriel de recherche dans la MRC de Sherbrooke. Cependant, même s'il n'a pas encore de politique spécifique concernant le développement de ce type d'équipement, le ministère ne croit pas que la MRC devrait envisager la création de quatre parcs de ce type, compte tenu des incidences au niveau des coûts, de l'impact et de la promotion d'un tel équipement.

En ce qui concerne la disponibilité de terrains industriels, le ministère croit que les zones et parcs industriels existants pourront satisfaire à la demande pour plusieurs années encore. Par contre, il est d'accord avec la MRC en ce qui concerne la pénurie de terrains pour des entreprises consommant beaucoup d'espace. C'est pour cette raison qu'il a localisé un site industriel intermédiaire contigu au parc industriel de Sherbrooke dans les limites de Saint-Élie d'Orford. Toutefois, le ministère ne voit pas la nécessité de prévoir deux zones industrielles de ce type. De plus, il rappelle à la MRC qu'il offre, avec la participation du gouvernement fédéral, des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce est d'avis qu'une plus grande concertation entre les municipalités favoriserait davantage le développement industriel de la MRC de Sherbroooke et qu'à cette fin il

serait souhaitable que toutes les municipalités adhèrent à la corporation de développement industriel. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels. Par ailleurs, le ministère n'entrevoit pas intervenir directement dans la MRC de Sherbrooke.

- Les activités minières

Suite à l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, le ministère de l'Énergie et des Ressources a effectué en 1985 des travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement minéral de la région de Sherbrooke, plus particulièrement de la bande rocheuse connue sous l'appellation "Formation Ascot-Weedon". En effet, celle-ci suscite de l'intérêt de la part des entreprises minières en raison des gisements polymétalliques (cuivre, plomb, zinc, or et argent) qui y ont été exploités dans le passé (mine Eustis).

Étant donné que le territoire de la MRC de Sherbrooke se situe à l'intérieur d'une région désignée, le ministère offre actuellement un programme d'assistance financière à l'exploration minière. De plus, dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minière, le secteur des Mines du ministère a ouvert dernièrement un bureau régional à Sherbrooke.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC souhaite soustraire certaines parties de son territoire au jalonnement. En plus des sites déjà soustraits, à savoir les quatre barrages sur la rivière Magog et les deux barrages sur la rivière Coaticook, la MRC désire exclure les périmètres d'urbanisation et les zones de villégiature. En ce qui concerne les périmètres d'urbanisation, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que l'article 27 de la Loi sur les mines stipule que "personne ne peut sans l'autorisation écrite du ministre jalonner des terrains situés dans les limites d'une cité ou d'une ville". Quant à la demande de la MRC relative aux zones de villégiature, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut accéder à cette demande, cela contreviendrait à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui stipule qu'aucune disposition de la loi ou d'un schéma ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement fait en vertu de la Loi sur les mines.

1.2 Les ressources agricole et forestière

- L'agriculture

  . la protection du territoire agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Sherbrooke. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole, notamment dans les territoires d'intérêt esthétique et écologique et dans le corridor récréatif.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC demande l'opinion du ministère sur les projets de modification de la zone agricole qu'elle se propose de présenter à la Commission de protection du territoire agricole. Le ministère ne peut exprimer d'opinion sur les projets de modifications à la zone agricole, sauf à titre d'expert sur des demandes en suspens, et cela à la demande de la Commission de protection du territoire agricole.

- la politique d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, qui sera progressivement mis en application par le ministère. Il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

De plus, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

. Les terres publiques agricoles

La Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 10 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "Squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Sherbrooke.

- La forêt

En plus des orientations formulées dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec qui, dans la MRC de Sherbrooke, s'applique à la forêt privée. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel et de la mise en valeur du territoire forestier.

Le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglemen- pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. De plus, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées du Québec. Pour la région de l'Estrie, la quantité de plants disponibles annuellement passera de 7 à 15 millions.

Par ailleurs, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce des dispositions sur les coupes forestières et l'abattage d'arbres. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas restreindre l'exploitation des boisés sur les lots de la zone agricole sauf lorsque des raisons de sécurité publique l'exigent dans les zones de contrainte. Le ministère tient également à préciser qu'à l'intérieur de la zone agricole permanente, l'activité forestière est considérée comme de l'agriculture et que la coupe d'érablières doit avoir été préalablement autorisée par la Commission de protection du territoire agricole.

1.3 Les potentiels touristiques et récréatifs

- Le tourisme

Le ministère du Tourisme réitère les orientations déjà émises dans le document relatif à l'article 11. De plus, il entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Sherbrooke en coopérant avec le milieu à l'identification d'une image touristique complémentaire à celle des MRC voisines;

- harmoniser le produit touristique régional avec les autres secteurs d'activités, et intégrer les équipements et attraits touristiques à des circuits définis et établis en concertation avec les MRC voisines et l'Association touristique de l'Estrie;

- accroître le rôle de l'Association touristique régionale de l'Estrie en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre, par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services;

- assurer l'information touristique en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Dans le cadre de ses programmes existants, spécialement celui du Crédit touristique et l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère du Tourisme entend appuyer les intervenants touristiques dans leurs efforts pour développer le tourisme.

Le ministère entend soutenir l'Association touristique de l'Estrie dans l'élaboration du plan de développement touristique régional qui doit débuter au cours de l'année 1986. L'Association touristique régionale de l'Estrie en sera le maître d'oeuvre et présidera un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Une consultation est prévue auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront proposées par ce plan.

Le plan visera l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Sherbrooke et celles des autres MRC de la région touristique de l'Estrie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre du programme de Crédit touristique, le ministère entend soutenir financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment au niveau des infrastructures d'hébergement. Il prévoit aussi de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique de l'Estrie.

Par le programme de publicité coopérative, le ministère entend faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu.

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster l'approche, le cas échéant, aux besoins régionaux. Par la suite, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions du Québec. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

Par ailleurs, le ministère du Tourisme s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique aux frontières et la promotion des régions touristiques du Québec à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Au niveau régional et local, le ministère confie aux associations touristiques régionales la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique. De plus, il envisage de s'impliquer dans un programme spécifique d'implantation d'un réseau de maisons régionales du tourisme et de bureaux régionaux d'information touristique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Sherbrooke demande l'accord du ministère du Tourisme concernant le projet de corridors récréo-touristiques en direction des zones Magog-Orford et du Lac Massawipi ainsi que son implication financière dans la réalisation d'une étude pour ce projet. Le ministère estime que l'identification de corridors touristiques devrait être faite dans le plan de développement touristique régional. Selon les priorités retenues dans ce plan, le ministère pourra par la suite s'impliquer financièrement dans des projets touristiques.

- Le potentiel récréatif

La MRC de Sherbrooke entend mettre en valeur le potentiel récréatif de son territoire, principalement par l'aménagement d'un réseau d'espaces verts régionaux.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre son soutien aux initiatives régionales, en tenant compte des consensus réalisés lors du Sommet socio-économique de l'Estrie tenu en 1985. Ainsi le

centre de vacances familiales Val-Estrie a fait l'objet de travaux d'aménagement et de restauration en 1985. Le ministère entend participer, dans la mesure de ses disponibilités financières, aux différents projets d'aménagement récréatifs du "Projet Charmes" en collaboration avec la ville de Sherbrooke. De plus, le ministère entend maintenir son programme de déversement de truites arc-en-ciel dans la rivière Magog.

Concernant la liste des projets d'équipements de loisirs pour lesquels l'aide financière du ministère du Loisir de la Chasse et de la Pêche est sollicitée dans la proposition d'aménagement, le ministère souligne à la MRC que chaque projet devra faire l'objet d'une demande spécifique et que les possibilités de soutien financier seront évaluées en fonction des critères définis dans les programmes réguliers du ministère et des crédits disponibles.

En ce qui concerne le marécage du Lac Brompton, la MRC propose quatre scénarios d'aménagement qui vont de la réserve écologique à l'aménagement récréo-touristique. Après consultation des propriétaires riverains du marécage et de l'organisme "Canard-Illimité", le ministère en arrive à la conclusion que le zonage de protection (option 4) constitue l'option la plus appropriée pour ce site. Le ministère rappelle, par ailleurs, que la MRC de Memprhémagog, où l'on retrouve la partie la plus importante du marécage, a aussi estimé qu'un zonage de protection était suffisant pour ce site.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources, responsable de la confection des cartes d'affectation des terres publiques, informe la MRC que les terres publiques sur son territoire sont constituées de deux îles, identifiées comme des sites récréatifs. La première, d'une superficie de 0,4 hectares et identifiée par la numérotation 16-F, est située dans la rivière Magog à proximité du pont Jacques-Cartier. La seconde, connue sous le nom d'île des Soeurs, couvre une superficie de 2,5 hectares et est située dans la rivière Saint-François. La carte d'affectation gouvernementale, que l'on retrouve en annexe, identifie ces îles.

1.4 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC à protéger et à mettre en valeur le patrimoine culturel de son territoire, tout particulièrement les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régionaux identifiés dans la proposition d'aménagement. C'est dans cette perspective qu'il a aidé financièrement la ville de Sherbrooke, depuis 1981, à protéger le potentiel patrimonial du quartier Vieux-Nord. Au cours des prochaines années, il pourrait favoriser, prioritairement, l'élaboration de mesures de protection pour les ensembles patrimoniaux de Capelton et Huntingville à Ascot Canton, des parties centrales de Waterville et de Lennoxville et des sites archéologiques d'Ascot-Canton-Lennoxville. De plus, le ministère invite les municipalités locales à utiliser les nouveaux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la Loi sur les biens culturels afin de protéger

leurs sites et ensembles patrimoniaux. Il invite également la MRC à indiquer la vocation qu'elle privilégierait pour la mise en valeur du vieux palais de justice de Sherbrooke, reconnu à titre de monument historique, en vertu de la Loi sur les biens culturels.

D'autre part, à la suite d'une étude, effectuée avec la MRC de Sherbrooke, sur les églises protestantes de ce territoire, le ministère pourrait évaluer avec elle les mesures de protection qui pourraient être mises en oeuvre. C'est d'ailleurs à la lumière des conclusions de cette étude que le ministère se propose d'évaluer la demande de classement, à titre de monument historique, de la chapelle Saint-Mark de l'Université Bishop à Lennoxville.

Le ministère poursuivra, par ailleurs, son assistance technique auprès de la municipalité du Canton d'Ascot dans le cadre de sa réflexion sur les possibilités de mise en valeur du moulin de Huntingville; il ne prévoit toutefois pas participer financièrement à la mise en valeur de cet immeuble.

Afin d'assurer la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère se propose d'effectuer, tel que demandé par la MRC, une étude de potentiel archéologique pour l'ensemble du territoire de la MRC.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Parmi les objectifs généraux retenus dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Sherbrooke cherche à combler les besoins en équipements de services et en infrastructures publics. Le gouvernement entend soutenir les efforts de la MRC notamment dans les domaines du transport, de la santé et des services sociaux, de la culture et de l'éducation.

2.1 Les infrastructures de transport

Les grandes orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien, demeurent celles déjà indiquées dans le document "Aménager l'avenir" et dans celui transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Le réseau routier

La MRC de Sherbrooke est desservie par un réseau routier très bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. Les interventions du ministère des Transports sur le réseau consistent particulièrement en des projets sur les autoroutes 10 et 410 ainsi que sur la route 112, auxquels s'ajoutent plusieurs projets d'interventions visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau figurant dans la troisième partie de ce document illustre ces orientations.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains où la capacité initiale d'écoulement du trafic est réduite et où les conditions de sécurité sont devenues précaires. Ainsi, le long des axes routiers importants, le développement urbain linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation.

Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Sherbrooke fait état de plusieurs attentes qui touchent essentiellement l'amélioration du réseau routier notamment:

- le contournement sud de Sherbrooke (autoroute 410)

La programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports prévoit le prolongement de l'autoroute 410 à partir du boulevard de l'Université jusqu'au chemin Morkil. Pour ce qui est du tronçon entre le chemin Morkil et la route 108, le ministère procède actuellement à une étude d'opportunité. Cependant, il n'entrevoit la réalisation de ce projet que dans une perspective à long terme.

- le prolongement du 8e rang jusqu'à la municipalité de Deauville pour établir un lien direct entre Sainte-Élie-d'Orford et le centre de Deauville.

La municipalité de Sainte-Élie est déjà reliée à Deauville par quatre chemins de rang se rendant à la route 112. Le ministère a déjà procédé au réaménagement de l'intersection du 8e rang et de la route 112, le 9e rang a entièrement été reconstruit lors de l'aménagement de l'autoroute 10 et, enfin, le 6e rang, qui est le principal axe reliant l'autoroute 10-55 à la route 112, sera amélioré prochainement. Compte tenu des améliorations apportées à ces rangs, le ministère n'entend pas procéder au prolongement du 8e rang.

- l'amélioration de l'accès à Waterville par un nouveau lien routier entre les municipalités de Waterville et de Lennoxville

L'accès actuel à ces deux municipalités se fait principalement par la route 143 et le chemin Massawipi ce qui répond adéquatement aux besoins de la circulation; en conséquence, le ministère n'entend pas intervenir dans ce secteur.

- la relocalisation du boulevard Saint-François

Le ministère des Transports réalise présentement et prévoit terminer au printemps 1987 une étude d'impact sur l'environnement concernant ce projet. A la suite de cette étude, le ministère sera en mesure d'entreprendre la réalisation de ce projet avec la participation de la ville de Sherbrooke.

- le nouveau tracé du boulevard Julien

Compte tenu de l'importance des coûts envisagés pour ces travaux, le ministère des Transports n'entrevoit pas procéder, à court ou moyen terme, à l'aménagement d'un nouveau tracé sur cet axe routier.

- l'aménagement d'un lien direct à la voie de contournement par le boulevard Jacques-Cartier

Ce projet devrait faire l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère des Transports et la municipalité lorsque celle-ci en aura choisi le tracé.

. les autres projets routiers

Pour ce qui est des autres demandes formulées par la MRC, le ministère des Transports considère qu'elles répondent à des besoins locaux et n'entend donc pas intervenir.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'administrations locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère contactera prioritairement les administrations locales concernées, municipalités et MRC.

Le ministère n'envisage donc pas l'ouverture de nouvelles haltes routières sauf pour des cas spéciaux, comme celui des routes isolées et ayant un réel besoin de ce type de services. Il ne peut donc répondre favorablement à la demande de la MRC de procéder à l'aménagement de quatre nouvelles haltes routières sur la voie de contournement sud et sur l'autoroute 10-55. Cependant, le ministère des Transports évalue les différents sites afin de doter l'autoroute 10 d'une halte routière, entre Montréal et Sherbrooke.

- Les aménagements cyclables.

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer de répondre adéquatement à la fois aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite à la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Sherbrooke, le ministère des Transports

présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

2.2 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à consolider et développer, dans la mesure de ses disponibilités financières, le réseau d'équipements et de services culturels du territoire de la MRC.

Dans cette perspective, il participe actuellement à l'élaboration, par la ville de Sherbrooke, d'un plan d'équipements culturels pour les arts d'interprétation et les arts visuels qui devrait être complété à l'automne 1986.

En matière d'arts d'interprétation, le ministère participe financièrement aux travaux de rénovation qui sont effectués présentement au Centre culturel de l'Université de Sherbrooke qui constitue un équipement culturel d'envergure régionale. D'autre part, il évalue actuellement la possibilité de contribuer à l'acquisition d'un nouvel équipement technique pour le théâtre Centennial de l'Université Bishop.

En matière de lecture publique, le ministère collabore actuellement avec la ville de Sherbrooke afin d'évaluer la possibilité de relocaliser la bibliothèque municipale. Il se propose, d'autre part, de favoriser l'implantation d'un service de bibliothèque locale dans la municipalité du Canton d'Ascot et, dans cette perspective, prévoit évaluer avec elle la possibilité de conclure une entente intermunicipale. Il désire également informer la MRC que la bibliothèque locale de Deauville est admissible aux services de la bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie qui sont offerts aux municipalités de moins de 5 000 habitants.

Enfin, en ce qui a trait au projet de musée régional mentionné par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le ministère désire l'informer qu'à la suite du Sommet socio-économique de l'Estrie de janvier 1985, les promoteurs des domaines des sciences naturelles, des beaux-arts et du patrimoine, soit le Musée du Séminaire de Sherbroooke, le Musée des beaux-arts de Sherbrooke et la Société d'histoire des Cantons de l'Est, ont entrepris ou poursuivi l'élaboration de leurs concepts. Ces démarches pourraient faire l'objet, au cours de l'automne 1986, d'une concertation entre les organismes impliqués, les municipalités locales et la MRC; les projets seront étudiés par le ministère en tenant compte du présent contexte budgétaire.

2.3 Les équipements sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Concernant la demande de la MRC d'implanter un CLSC pour le secteur Deauville, Rock Forest et Saint-Élie-d'Orford, le ministère précise que ce secteur est déjà desservi par le CLSC SOC à Sherbrooke. Pour l'établissement d'un point de service, dans un secteur, il appartient au conseil d'administration du CLSC concerné de décider du mode de distribution de services sur le territoire qu'il couvrira. Au sujet de l'implantation d'un point de service à Waterville, le ministère suggère à la MRC de s'adresser au CLSC Gaston-Lessard, auparavant dénommé CLSC de Lennoxville.

Il convient ici de rappeler que les Conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Il sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000$ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de l'Estrie.

De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé la réalisation de travaux à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke afin de corriger des problèmes de sécurité et de vétusté, au coût de 3 millions $.

2.4 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le

ministère des affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de Sherbrooke, il y avait 19 garderies au 31 mai 1986 mais aucune agence de services de garde en milieu familial. Quatorze garderies sont localisées à Sherbrooke, deux à Rock Forest, deux à Fleurimont et une à Lennoxville. De plus, une garderie est prévue à Sherbrooke dans le plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987, mais aucune agence de services de garde n'est prévue pour la même période sur tout le territoire de la MRC.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 L'habitation

Dans le domaine de l'habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser, dans la municipalité de Sherbrooke, les projets d'habitation à loyer modique présentés dans la deuxième partie de ce document.

2.6 Les équipements éducatifs

Dans les documents "Aménager l'avenir" et dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement.

- Maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification.

- Utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales.

- Rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales.

- Réduction du nombre de commissions scolaires et intégration de l'enseignement primaire et secondaire.

- Implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux.

- Aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres.

- Contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation concernant le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes les démarches requises par leurs projets. Le ministère a autorisé les travaux d'amélioration à l'école Notre-Dame de Liesse et les travaux d'aménagement de deux classes maternelles à l'école Sylvestre.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (voir carte en annexe). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration. La commission scolaire de Sherbrooke a obtenu un accord de principe du ministre pour intégrer les enseignements primaire et secondaire sur le territoire proposé.

Enfin, la politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions

scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

2.7 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et les infrastructures hydro-électriques

Dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Sherbrooke** transmis en mars 1985, Hydro-Québec a fait part de ses orientations à la MRC. Toutefois, le plan directeur de ce territoire sera revisé au début de 1987. Si l'un ou l'autre des projets prévus devaient être modifié ou si d'autres projets devaient s'ajouter, la municipalité régionale de comté en serait avisée.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la municipalité régionale de comté seront pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

Par ailleurs, concernant certaines mesures adoptées par la MRC pour assurer la qualité visuelle des axes routiers, la protection des berges des lacs et des cours d'eau et des zones écologiques, Hydro-Québec essaie dans la mesure du possible de respecter les politiques de mise en valeur et de protection de l'environnement et localise ses équipements hors de ces zones sensibles. Normalement, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive dans les zones sensibles telles que la traversée de cours d'eau et de routes publiques mais elle doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture de la ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Quand les équipements doivent traverser des zones sensibles, Hydro-Québec recommande alors des méthodes d'entretien et des mesures d'insertion particulières afin de minimiser l'impact sur l'environnement.

Afin de sensibiliser la MRC aux contraintes inhérentes à l'implantation et à l'entretien des infrastructures électriques et aux pratiques d'Hydro-Québec en cette matière, au moment où elle parachève sa réglementation

normalisant les implantations et les interventions dans les zones sensibles, la MRC est invitée à consulter le document intitulé "Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection", Hydro-Québec 1985 et le guide "Entretien des emprises de lignes", Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

- Les infrastructures de communication

En matière de communications, les orientations gouvernementales demeurent celles énoncées dans le document **Aménager l'avenir** et dans l'avis relatif à l'article 11 transmis à la MRC.

Dans la MRC de Sherbrooke, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage pas de changement à cette situation dans un avenir rapproché. Toutefois, le ministère précise à la MRC qu'il est disposé à lui accorder une assistance technique en matière de câblodistribution et de télécommunication si celle-ci le juge à propos.

2.8 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

- La construction du Palais de Justice et du centre de détention

Concernant la construction du Palais de Justice, le ministère de la Justice précise que les travaux devraient se terminer au printemps 1987. La Société immobilière du Québec, qui assure la maîtrise d'oeuvre de ce projet, étudie actuellement différentes hypothèses pour le recyclage à des fins administratives du vieux palais de justice situé au 191, rue du Palais. Par ailleurs, la Société précise qu'elle réévalue, conséquemment à ces deux projets de construction et de recyclage, la localisation de l'ensemble des bureaux gouvernementaux dont elle a la responsabilité dans la ville de Sherbrooke.

Au sujet de la construction du centre de détention, le ministère du Solliciteur général annonce que les travaux débuteront en septembre 1987 pour se terminer en mars 1989.

- La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas

échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

- Les économies d'énergie

Parmi les principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec, seul l'encouragement aux économies d'énergie trouve un champ d'application direct dans les projets et les décisions d'aménagement régionaux et municipaux.

Outre les principes retenus par la MRC dans sa proposition d'aménagement, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère d'autres voies qui pourraient être envisagées et qui sont susceptibles de contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie, notamment l'aménagement de pistes cyclables reliant les divers secteurs d'une agglomération, la mise en place d'un plan de gestion du trafic automobile de façon à rationaliser la circulation urbaine et le développement de modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif) servant de complément au transport en commun.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation.

Depuis la transmission de l'avis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement a adopté un Règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC précise que les règlements d'urbanisme devront prévoir la prohibition de toute construction et de tout épandage dans un rayon de 30 mètres autour de toute source d'approvisionnement en eau potable.

Le ministère de l'Environnement publiera prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine. Ce guide présentera une méthode de délimitation d'aires additionnelles de protection ainsi qu'une liste des activités à régir ou à prohiber dans ces aires, en fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. Cependant, toute protection sur un périmètre plus étendu en zone agricole devra découler d'études spécifiques qui en démontreront la nécessité à la satisfaction du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Tout projet de périmètre de protection en zone agricole demeure soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole et doit obtenir au préalable les autorisations requises en vertu de cette loi.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Les orientations et projets relatifs à l'assainissement des eaux ont déjà été transmises à la MRC de Sherbrooke dans le cadre de l'avis en vertu de l'article 11. L'état d'avancement actuel du programme d'assainissement est le suivant:

MUNICIPALITÉ	COUT APPROXIMATIF DES TRAVAUX	INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS AU 01/06/86	DATE PRÉVUE POUR LA FIN DES TRAVAUX
Ascot	5 074 200	885 000	1990-1991
Deauville	696 000	71 000	1990-1991
Fleurimont	6 680 000	1 325 000	1990-1991
Lennoxville	4 899 000	2 429 000	1990-1991
Rock Forest	6 919 000	2 328 000	1990-1991
Sherbrooke	51 644 000	13 807 000	1990-1991

Dans les municipalités de Saint-Élie-d'Orford et de Waterville, les travaux sont achevés. L'inventaire des productions animales et des industries pollutantes a déjà été effectué.

En ce qui concerne la réalisation du réseau d'égout le long du lac et de la rivière Magog aucun investissement n'est prévu avant 1989-1990, cependant le programme d'assainissement fait présentement l'objet d'une révision afin de définir les secteurs prioritaires d'intervention.

3.2 Les zones sujettes aux accidents naturels

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère de l'Environnement dans le document transmis à la MRC conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Sherbroooke identifie les zones inondables et propose un cadre réglementaire en fonction du niveau de risque. La date de référence devant servir à l'application de ce cadre réglementaire n'est pas mentionnée, le ministère de l'Environnement estime qu'elle devrait être la date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire, soit le 31 mai 1983.

Afin d'éviter qu'en zone agricole l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser à la MRC que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles ne devraient pas être interdits en zones inondables, à la condition toutefois que la réglementation sur la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respectée et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

D'autre part, le ministère de l'Environnement suggère à la MRC d'identifier une zone de grand courant et une zone de faible courant dans les zones inondables cartographiées de façon préliminaire. A cette fin, le ministère met à la disposition de la MRC un guide technique intitulé **Guide pour la délimitation des zones dangereuses** qui précise une méthode de calcul des niveaux de crues. De plus, le ministère signale, à titre d'information, qu'il pourrait exister un petit secteur inondable sur la rivière Magog, à Sherbrooke. La Société Hydro- Québec devrait disposer de données précises sur le niveau de l'eau de la rivière Magog.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité a prévu de cartographier en 1986-1987 la rivière Massawippi à Lennoxville si l'entente est reconduite dans les plus brefs délais. Dès la parution de cette cartographie, le ministère informera les municipalités locales de la MRC ainsi que la MRC de Sherbrooke de manière à ce que le schéma intègre cette cartographie.

Étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui peuvent être entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

- Les zones d'érosion et de ravinement

La proposition d'aménagement de la MRC précise des normes et procédures concernant les zones d'érosion et de ravinement.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones d'érosion et de ravinement. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer de restrictions indues à l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole, entre autres, en ce qui touche l'abattage d'arbres.

Le ministère demande d'autre part à ce que les travaux de stabilisation des berges réalisés à des fins agricoles en zone agricole ne soient pas régis par un éventuel certificat d'autorisation de la MRC.

3.3 La protection des milieux riverains

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "Régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services qu'il offre aux associations de villégiateurs situées dans les limites de l'encadrement forestier d'un lac. Ce programme, le Programme des lacs, fournit l'expertise nécessaire aux citoyens pour les aider à dépolluer leur lac et à y enrayer la dégradation des milieux riverains. Dans la MRC de Sherbrooke, les lacs Magog (Deauville) et Montjoie (Saint-Élie-d'Orford) ont fait l'objet d'études dans le cadre de ce programme.

3.4 La gestion des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Toutes les municipalités de la MRC de Sherbrooke éliminent leurs déchets solides dans des lieux d'enfouissement sanitaire conformément au Règlement du ministère de l'Environnement concernant les déchets solides.

Bien que le ministère de l'Environnement soit favorable au projet d'usine de recyclage des déchets, il ne dispose d'aucun programme d'aide financière spécifique à ce type de projet.

D'autre part, le ministère réitère, conformément aux orientations transmises en vertu de l'article 11, que la localisation sur un plan d'ensemble de tous les lieux d'élimination des déchets est nécessaires pour préserver la compatibilité des usages à proximité de ces lieux.

Enfin, l'établissement d'un dépôt de matériaux secs dans le secteur immédiat de Sherbrooke permettrait de prolonger la vie utile de l'enfouissement actuel. Un tel équipement pourrait être implanté dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

- Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention, le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la MRC de Sherbrooke, le ministère de l'Environnement a répertorié trois lieux d'élimination potentiellement dangereux. Dans la catégorie II (risque moyen pour l'environnement et faible potentiel de risque pour la santé publique) l'inventaire mentionne l'Ancien parc à résidus de la mine Ascot, municipalité de Ascot, lot 20 rang 3 et les anciens parcs à résidus des mines Eutis, Albert et Clapel canton Ascot, lots 1, 2 et 3 des rangs 8 et 9.

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les risques réels de ces lieux mais une étude exhaustive des caractéristiques devrait en être effectuée ultérieurement. Néanmoins, tous les projets concernant l'utilisation de ces lieux devraient être transmis au ministère afin qu'il puisse faire ses recommandations sur les risques pour la santé et la sécurité publique. De toute façon, ces deux lieux peuvent comporter des risques de contaminaton, en particulier pour les eaux de surface. En conséquence, le ministère estime que ces lieux devraient être localisés et identifiés au schéma d'aménagement comme étant des lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages.

Dans la catégorie III (faible potentiel de risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique) l'inventaire signalait la présence de l'ancien enfouissement de la Société d'ingénierie Construction limitée qui a depuis fait l'objet d'une restauration. Il n'est plus considéré comme un lieu d'élimination de déchets dangereux.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimium de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les municipalités régionales de comté. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'actions pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination de neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC de Sherbrooke devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Sherbrooke, de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. La proposition d'aménagement de la MRC de Sherbrooke fait peu état de cette question. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC de Sherbrooke à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire puisque le lieu d'épandage du Canton d'Ascot est temporaire. Cet aspect est très important étant donné le nombre important de résidences isolées sur le territoire de la MRC de Sherbrooke.

Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions, les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole.

4. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le gouvernement formule certains commentaires sur la proposition d'aménagement de la MRC de Sherbrooke afin de lui indiquer des moyens qui rendront son schéma d'aménagement plus opérationnel.

4.1 Les composantes du schéma

- Les grandes affectations

Dans l'ensemble les grandes affectations définies par la MRC de Sherbrooke sont compatibles avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement. Cependant, certaines précisions pourraient être apportées. La version définitive devrait définir clairement chacune des grandes affectations du territoire, en indiquant les groupes d'usages qui y sont autorisés et en explicitant les intentions de la municipalité régionale de comté à leur égard, de manière à permettre aux intervenants municipaux et gouvernementaux de comprendre les objectifs auxquels ils sont liés. Par exemple l'affectation "zone de développement" devrait être mieux définie en raison notamment de l'impact qu'une telle zone pourrait avoir sur l'extension des périmètres d'urbanisation.

Étant donné l'importance des enjeux de l'aménagement du territoire urbain dans une municipalité régionale de comté comme celle de Sherbrooke, la version définitive pourrait établir les principales affectations d'intérêt régional du territoire compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, de manière à traduire plus adéquatement sa problématique et ses objectifs d'aménagement.

En dépit des problèmes soulevés par la proposition d'aménagement et des orientations retenues en matière de développement industriel, la proposition d'aménagement n'indique aucune grande affectation industrielle et de service à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Cette lacune est amplifiée par l'affectation "zone rurale de services" qui aura pour effet d'étaler hors des territoires viabilisés ce que le schéma se donne comme objectif de consolider. Une telle affectation s'inscrit à l'encontre des orientations gouvernementales relatives à la consolidation du tissu urbain et à la revitalisation des centres-villes.

- Les périmètres d'urbanisation

La version définitive devrait rendre explicites les intentions de la MRC relatives à la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation, en indiquant les considérations et les critères sur lesquels ils reposent. Compte tenu de l'importance des infrastructures urbaines installées et en voie de réalisation, notamment du réseau d'interception des eaux usées, et de leur impact sur la viabilisation des diverses parties du territoire, il y aurait aussi avantage à préciser, à divers horizons, la répartition de la

croissance prévue de la population dans chaque périmètre et secteur de périmètre, de manière à assurer l'atteinte des objectifs du schéma de rentabiliser ces infrastructures et de minimiser les coûts du développement.

- Les territoires d'intérêt

La version définitive devrait identifier, de façon plus opérationnelle, les territoires qui présentent un intérêt pour la municipalité régionale de comté, en précisant les intentions de la municipalité régionale de comté à l'égard de ce qui fait l'objet de cet intérêt, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur.

- Les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs

La version définitive devrait non seulement désigner et localiser les équipements, infrastructures et réseaux majeurs actuels et futurs de son territoire, mais aussi elle devrait aussi déterminer leurs caractéristiques essentielles telles que leur taille, leur capactié, les fonctions qu'ils doivent remplir, etc. Elle devrait, de plus, en présenter sommairement la problématique, ou l'évaluation des besoins qu'ils doivent satisfaire, sur laquelle reposent les décisions de la municipalité régionale de comté à leur égard, de manière à rendre plus explicites les objectifs auxquels sont liés les divers intervenants.

Par ailleurs, Hydro-Québec rappelle que dans la mesure du possible, elle localise ses équipements hors des zones sensibles. Les études de localisation d'infrastructures électriques se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC et identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel, conformément aux procédures prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement.

4.2 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC de Sherbrooke a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent résoudre. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la

problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les conditions d'émission des permis de construction

La MRC formule des conditions minimales pour l'émission des permis de construction. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de prévoir une exemption à ces conditions pour les constructions à des fins agricoles en zone agricole. Le ministère rappelle que ces constructions sont soumises, d'autre part, aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- Le règlement de lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il serait illusoire de penser respecter ces normes dans le cas de terrains faisant partie de la "réserve des trois chaînes" et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation. Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'un examen particulier de la part de la MRC.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Sherbrooke.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE SHERBROOKE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Travaux de rénovation au centre culturel de l'Université de Sherbrooke		975 000	
Affaires sociales	Réalisation de travaux à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke		3 000 000	Corriger des problèmes de sécurité et de vétusté
Éducation	Travaux d'amélioration à l'école Notre-Dame-de-Liesse			
	Travaux d'aménagement de deux classes maternelles à l'école Sylvestre			
Justice et Solliciteur général Société immobilière du Québec (maîtrise d'oeuvre)	Construction du Palais de Justice	printemps 1987	11 112 400	Localisation: rue King Ouest, Sherbrooke
	Construction du centre de détention	mars 1989	10 000 000	1075, Talbot, Sherbrooke

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE SHERBROOKE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'Habitation du Québec	Construction de logements pour familles dans la municipalité de Sherbrooke:	Étape de réalisation:		
	30 logements	choix préliminaire du terrain, juillet 1986	1 504 500	
	20 logements	choix préliminaire du terrain, juillet 1986	1 003 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Sherbrooke

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 10	De l'est de l'échangeur Saint-François à l'est de la route 216	4,5	Construction d'un tronçon d'autoroute	10 675	3 000	7 675
Autoroute 10	Boul. Saint-François de l'autoroute 10 vers Sherbrooke	4,0	Réfection du boulevard	2 000	---	2 000
Autoroute 10	De l'est de la route 216 à la route 112 à l'est du chemin Champigny	4,0	Construction d'un tronçon d'autoroute	6 000	---	6 000
Autoroute 410	Du boul. de l'Université au chemin Morkil	5,3	Construction d'un tronçon d'autoroute	3 500	---	3 500
Route 112	De l'est du chemin Champigny (Fleurimont) à Spring Road (Ascot Corner) dans la MRC du Haut-Saint-François	5,1	Réfection de la route existante	6 000	---	6 000
Route 112	Du chemin Champigny au chemin Duplessis	3,6	Réfection de la route existante	3 000	---	3 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Sherbrooke

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 112	Boulevard Bourque	---	Correction de plusieurs intersections	2 475	1 375	1 100
Route 216	De la route 216 à l'autoroute 410 à Sherbrooke	2,0	Raccordement	650	---	650
Route 216	De Fleurimont à l'autoroute 10	0,9	Elargissement à 4 voies	850	---	850
Route 108	Du pont au village d'Eustis	2,6	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	1 365	---	1 365
Route 108	Du village d'Eustis au domaine Mont-Joie	1,4	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	500	---	500
Route 216	De la rue Val-du-Lac à la route 108 à Sainte-Catherine-de-Hatley-Ville-de-Rock-Forest (MRC de Sherbrooke et de Memphrémagog)	4,8	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	1 650	---	1 650
Route 108	De Eustis à la route 147 à Canton-D'Ascot	3,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	1 100	---	1 100
Route 220	Du rang 9 au rang 7 à Sainte-Elie-d'Orford	2,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	680	---	680

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Sherbrooke

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Biron	Du chemin Woodward à Lennoxville	1,6	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	110	---	110
Chemin Drummond	De la rue Poulin jusqu'aux travaux de 1976 à Rock-Forest	1,8	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	735	---	735
Chemin Saint-Rock sud	Du chemin Drummond à la rue Louise à Rock-Forest	0,5	Correction de courbe, terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	200	---	200
Chemin du Rang VI	De la route 112 à l'échangeur de l'autoroute 10 et 55 à Sainte-Elie-d'Orford	3,1	Réfection économique	580	---	580
Chemin Sherbrooke	De la rue Vanier au boul. Bourassa	2,2	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	400	---	400
Chemin du Petit-Sept	De la route 220 au développement Mijaro à Sainte-Elie-d'Orford	2,7	Rechargement de la chaussée	160	---	160

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Sherbrooke

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Drummond	Des travaux de 1976 au chemin Saint-Roch à Rock-Forest (MRC de Sherbrooke et de Memphrémagog)	0,8	Rechargement de la chaussée	240	---	240
Chemin Carrier	Du chemin Nichol à la route 147 à Waterville	3,4	Réfection économique	460	---	460
Chemin Saint-Roch-Nord	De la ligne de l'Hydro-Québec à la rue des Enclaves à Rock-Forest	0,6	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	170	---	170
Chemin Sherbrooke - Rock-Forest	Du boul. Bourassa au chemin du Curé à Rock-Forest	0,7	Terrassement et gravelage	230	---	230
Chemin Sherbrooke - Rock-Forest	Du chemin du Curé au chemin Saint-Roch à Rock-Forest	4,0	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	370	---	370
Chemin Saint-Roch	Intersection du chemin Saint-Roch, du chemin Fontaine à Rock-Forest	0,2	Drainage, terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	300	---	300
Vieux chemin Lower-Belvédère	De la route 112 à la limite de Magog à Deauville	4,4	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	930	---	930

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Sherbrooke

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du Petit-Sept	Du chemin Jaro à la route 222	3,2	Réfection économique	250	---	250
Chemin du Rang VIII	Pont du camping Tivoli à Deauville	1,1	Terrassement, gravelage, enrobé bitumineux et pont	500	---	500
Chemin Bartlet	Du chemin Mitchel au pavage à Canton d'Ascot	2,4	Rechargement	100	---	100
Chemin de la Côte des 14	Des limites de Sherbrooke au chemin Duplessis à Fleurimont	0,7	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	250	---	250
Chemin Labbé	De la côte au chemin Drummond à Rock-Forest	0,6	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	160	---	160
Chemin du Rang VII	De la route 220 à la route 222 à Sainte-Elie-d'Orford	6,0	Gravelage	280	---	280

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION GOUVERNEMENTALE

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Sherbrooke et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objections suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Proposition de délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire

II Les terres publiques de la MRC de Sherbrooke

III La classification fonctionnelle du réseau routier

ANNEXE I

Proposition de délimitation du territoire de la nouvelle commission scolaire

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 05005 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

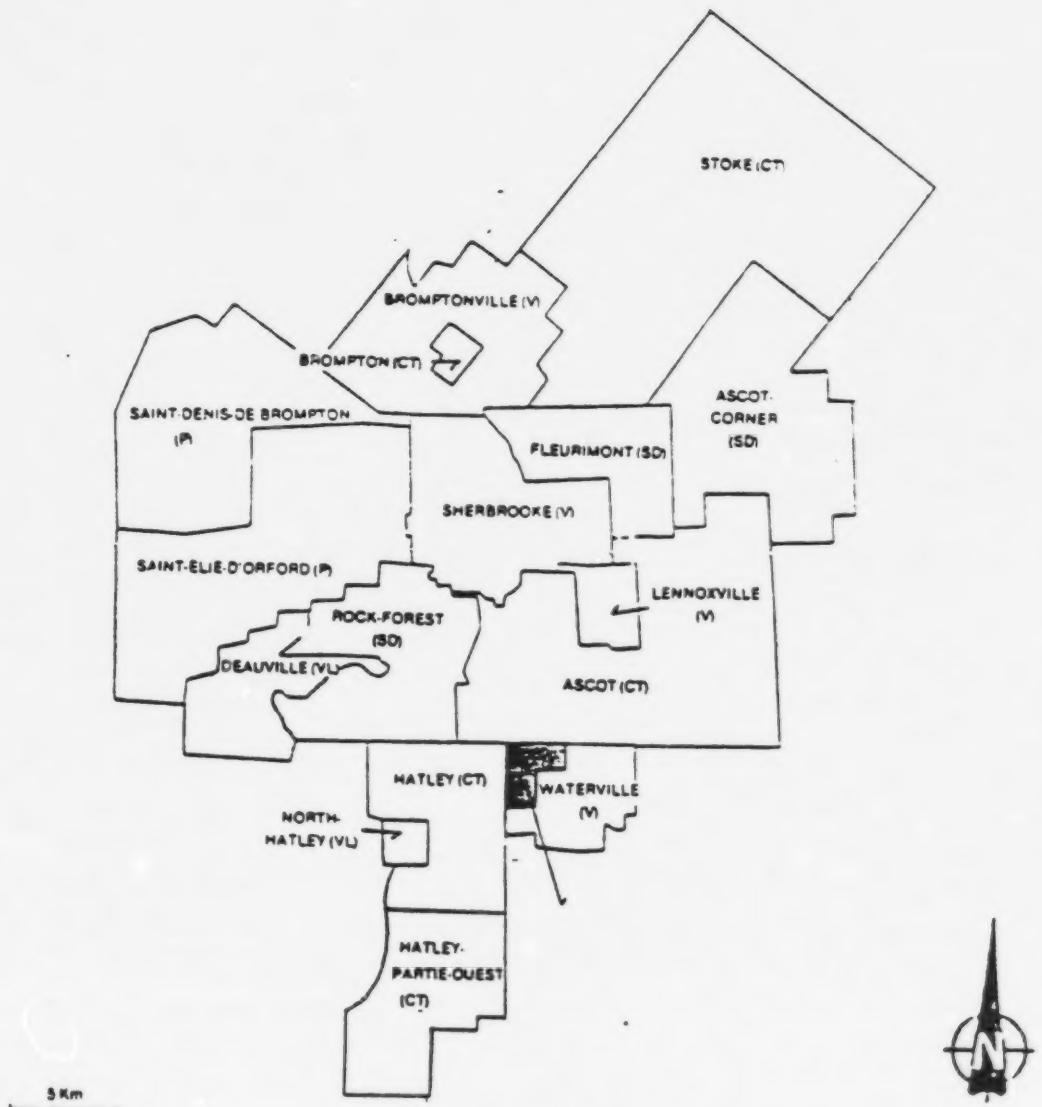

ANNEXE II

Les terres publiques de la MRC de Sherbrooke

SHERBROOKE
N
Rang
Magog
Rivière
Longueil
National
AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES
MRC de Sherbrooke
1:20000

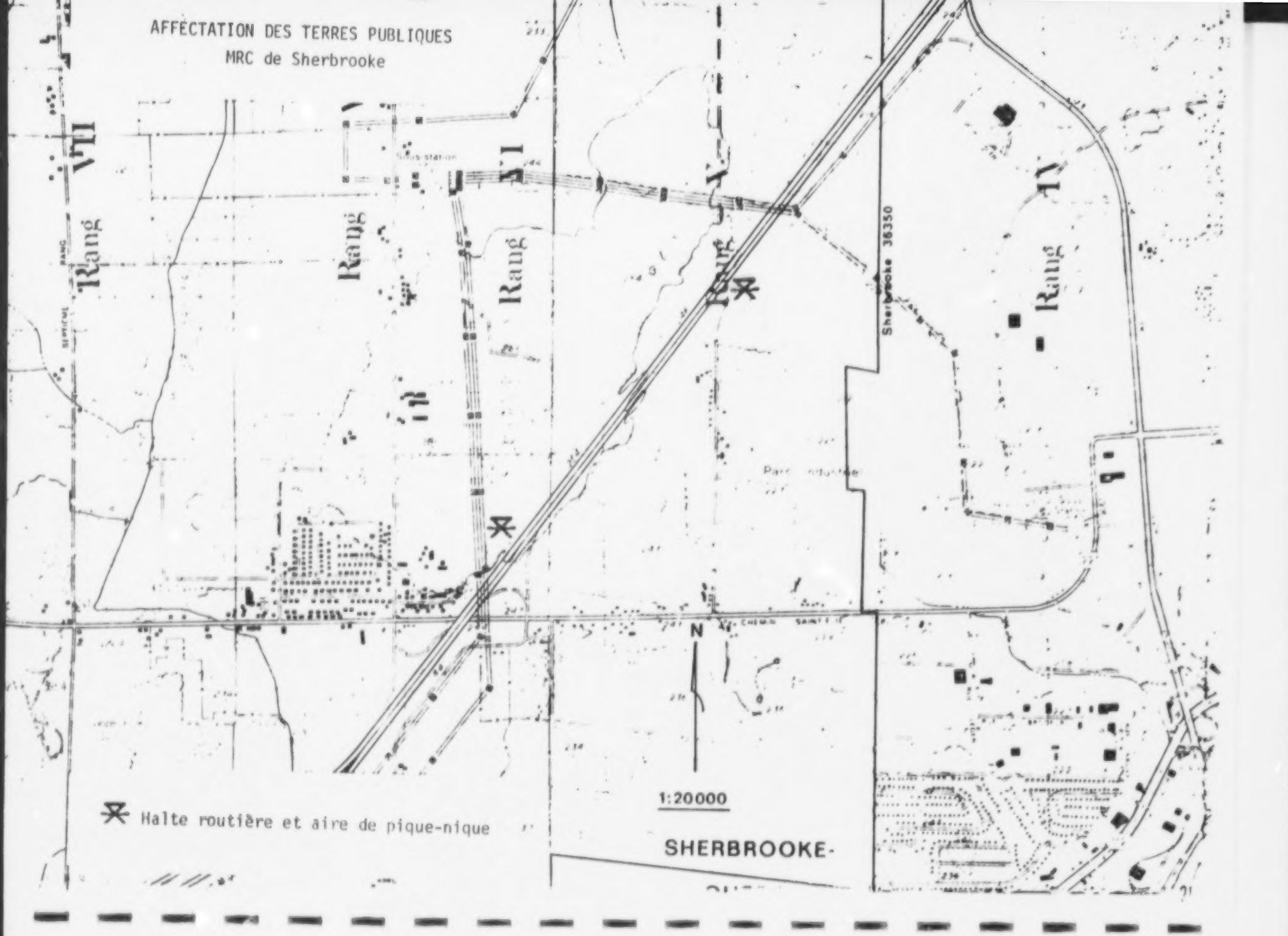
AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES
MRC de Sherbrooke
Rang VII
Rang VI
Rang V
Rang IV
Sherbrooke 36350
N
1:20000
Halte routière et aire de pique-nique
SHERBROOKE-

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Identification graphique	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	RÉSERVE ÉCOLOGIQUE	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques*
	PARC	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les Parcs*
	ZONE DE CONSERVATION	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné
	REFUGE FAUNIQUE	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune
	SITE FAUNIQUE	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel
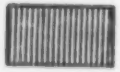	SITE RÉCRÉATIF	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation
	SITE D'UTILITÉ PUBLIQUE	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le Gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
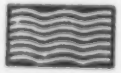	SITE AGRICOLE	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole
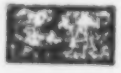	ZONE FORESTIÈRE ET FAUNIQUE	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
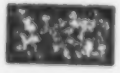	ZONE FORESTIÈRE ET RÉCRÉATIVE	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation
	ZONE FORESTIÈRE DE PRODUCTION	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie

* "sur le point de l'être" signifie qu'une décision a été prise par le gouvernement en faveur de la création d'un parc ou d'une réserve écologique

ANNEXE III

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE SHERBROOKE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 10-55
- Route 112
- Route 143
- Route 147
- Route 222 de la route 143 à l'autoroute 10-55

RÉSEAU RÉGIONAL

- Autoroute 10 (contournement nord)
- Autoroute 410
- Route 216 de la route 112 à l'autoroute 10
- Route 108 de la route 143 à la limite de la MRC du Haut-Saint-François
- Route 222 de l'autoroute 10-55 à la limite de la MRC du Val-Saint-François

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 220
- Chemin Alfred Desrochers
- Route 249
- Route 216 du Boulevard de l'Université à la limite de la MRC de Memphrémagog
- Boulevard de l'Université de la route 216 à l'autoroute 410
- Route 108 de la route 143 à la limite de la MRC de Memphrémagog
- Rue Principale de Waterville à la route 143
- Route 216 de l'autoroute 10 à la limite de la MRC du Val-Saint-François
- Route 251

M.R.C. de SHERBROOKE

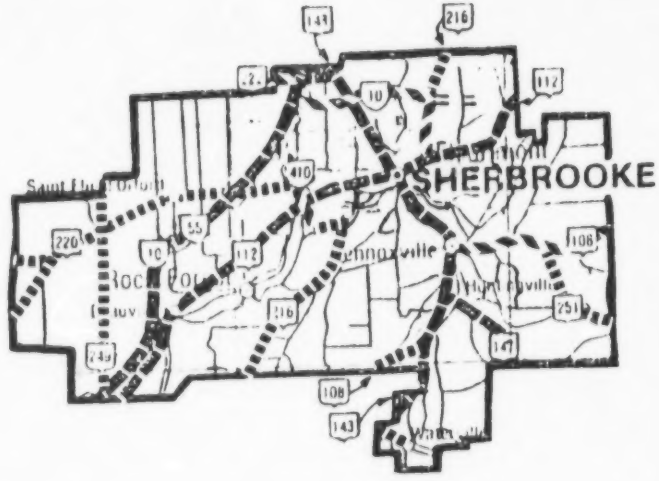

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES,
MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt Ouest - 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur André Pelchat
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Roger Cornet
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 543-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe de l'habitation
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Pierre Léger
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande Allée Est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740, rue Galt Ouest - bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Gaétan Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1335, rue King Ouest, suite 300
Sherbrooke, Qué. J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

Mines

Monsieur Serge Lachance
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie
875, Grande Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel Provencher
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qué.
Tél.: (819) 566-5882

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75, rue Dorchester Ouest
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Pierre Gadbois
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
85, rue Holmes
Sherbrooke, Qué. J1E 1S1
Tél.: (819) 565-1936

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Carole DeGagné
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330, rue King Ouest- Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales